

COMMISSION CALENDRIER

Commission restreinte du 16 octobre 2017

Les décisions des Commissions non disciplinaires sont susceptibles d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes du District, dans un délai de 7 jours (3 jours pour les Coupes) à compter du lendemain de la notification de la décision contestée, dans les conditions prévues par l'article 31.1 du Règlement Sportif du District.

COMPOSITION DES POULES

U19

D3B/D3C

Compte tenu du nombre importants de forfaits généraux sur ces deux poules, la Commission décide de les basculer sur des poules à 10 équipes. La refonte est effective dès ce dimanche 22 octobre et les résultats acquis entre clubs d'une même poule le resteront.
FONTENAY LE FLEURY AS 1 passe de B en C.

U17

D5A : Ajout de MAGNANVILLE FC 2 à la place de BONNIERES FRENEUSE FC 1, forfait général

U15

D5F : Ajout de BAILLY NOISY SFC 3

COURRIERS

U19

D2A : HOUILLES AC

Suite au forfait général de CONFLANS FC, demande du club de HOUILLES AC pour intégrer la poule D2A.

La Cion prend note mais ne peut accéder à votre demande. En effet, la Commission vous informe que conformément au Règlement Sportif, l'homologation des groupes par le Comité de Direction leur donne un caractère définitif. Aucune vacance, sauf dans la dernière division si cela est jugé nécessaire, n'est donc pourvu à cette date.